



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE COATICOOK
VILLE DE WATERVILLE

Règlement numéro 700
Règlement modifiant le Règlement sur
les modalités de publication des avis
publics de la Ville de Waterville No 604

ATTENDU que le 4 septembre 2018, la ville de Waterville a adopté le Règlement numéro 604 intitulé *Règlement sur les modalités de publication des avis publics de la Ville de Waterville* et ce, conformément à l'article 345.1 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ c. C-19 (LCV) ;

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le Règlement numéro 604 concernant les modalités de publication des avis publics de la Ville de Waterville ;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet du présent règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 8 septembre 2026 ;

ATTENDU que le règlement est adopté lors de la séance ordinaire du Conseil tenue le 5 octobre 2026 ;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

ATTENDU que ce projet de règlement était disponible pour consultation au plus tard 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

ATTENDU que des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 de la LCV ;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, le cas échéant, séance tenante ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ, par règlement du conseil de la Ville de Waterville, et il est, par le présent règlement portant le numéro 700, décrété ce qui suit :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2

L'article 2 du règlement No. 604 est remplacé par l'article 2 suivant :

« Article 2 MISE EN APPLICATION

Tout avis public dont la publication est exigée en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Ville est publié ou notifié conformément aux prescriptions du présent règlement. »

Article 3

L'article 5 du règlement No. 604 est remplacé par l'article 5 suivant :

« Article 5 PUBLICATION

Les avis publics mentionnés à l'article 2 du présent règlement sont publiés sur le site internet de la Ville de Waterville au www.waterville.ca, sous l'onglet Ville et affiché sur le babillard situé à l'entrée du bureau municipal situé au 170 rue Principale sud à Waterville.

Article 4

L'article 7 du règlement No. 604 est remplacé par l'article 7 suivant :

« Article 7 DÉLAI DE L'AVIS PUBLIC

Sauf les cas autrement prévus, le délai intermédiaire après un avis public court du jour où il a été publié, ce jour non compris.

Sauf prescription contraire, la publication des avis publics doit avoir lieu au moins sept jours francs avant celui qui est fixé pour la procédure concernée

Article 5

L'article 8 du règlement No. 604 est remplacé par l'article 8 suivant :

« Article 8 DISPOSITIONS FINALES

Conformément à l'article 345.1 de la LCV, les modes de publication prévus au présent règlement ont préséances sur celui prescrit à l'article 345 de la LCV ou par toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié »

Article 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Gaétan Lafond, maire

Nathalie Isabelle, directrice
générale et greffière-trésorière

Avis de motion: 8 septembre 2026
Dépôt du règlement : 8 septembre 2026
Adoption : 5 octobre 2026
Entrée en vigueur : 6 octobre 2026